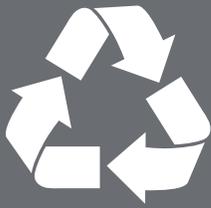


Ministère  
de la Sécurité  
publique

# Plan d'action de développement durable 2016-2020

Mise à jour 2020-2021





---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>LES ENGAGEMENTS 2020-2021 .....</b>	<b>4</b>
Thème 1      La gouvernance du développement durable .....	5
Thème 2      La gestion environnementale des ressources.....	6
Thème 3      La sécurité et la résilience des populations .....	9
Thème 4      La réinsertion sociale comme vecteur de développement durable.....	11
<b>ANNEXE 1   LIEN ENTRE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 ET LES ACTIVITÉS INCONTOURNABLES ET LES CHANTIERS GOUVERNEMENTAUX.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2   OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 QUI NE FONT L'OBJET D'AUCUN ENGAGEMENT PRÉCIS DANS LE PRÉSENT PLAN D'ACTION.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3   PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>15</b>



## **INTRODUCTION**

Par son rôle, le ministère de la Sécurité publique est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois en éliminant ou en atténuant les risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. Prendre en compte ces risques engage de nombreux principes de développement durable, comme les principes de prévention et de précaution, l'amélioration de la qualité de vie et le sentiment de sécurité de la population de même que l'équité par un traitement juste et le respect de la personne et de ses droits. C'est dans cette perspective et en travaillant de concert avec ses partenaires que le ministère peut contribuer à l'atteinte d'un développement durable tout en se souciant de répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

En 2016, le ministère a adopté un plan d'action de développement durable afin de prendre part diligemment à la poursuite des objectifs énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, dans la mesure de ses responsabilités, de ses pouvoirs et de ses leviers d'intervention. Devant une période de transition, pendant l'élaboration de la prochaine stratégie gouvernementale, le ministère a pris l'initiative de mettre à jour son plan d'action de développement durable pour l'année 2020-2021. Cette actualisation prend appui sur les réalisations, les résultats et les apprentissages des quatre dernières années. La mise à jour 2020-2021 a été l'occasion de proposer trois nouvelles actions et de réaffirmer l'engagement de l'organisation dans ses autres actions avec, pour certaines, de nouvelles cibles pour le 31 mars 2021.



## LES ENGAGEMENTS 2020-2021

Pour la période 2020-2021, le ministère poursuivra ses activités courantes contribuant de manière directe ou indirecte à 19 des 28 objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD). Avec cette mise à jour de son plan d'action de développement durable, il renouvelle, consolide et complète ses engagements antérieurs à l'égard des quatre champs d'intervention suivants :

- La gouvernance du développement durable

La gouvernance du développement durable vise à renforcer, à bonifier ou à transformer les activités majeures du ministère sous les angles du développement durable. Cela se concrétise notamment en construisant des ponts avec la planification stratégique, en établissant des orientations et en adoptant des programmes. En solidifiant la prise en compte des principes de développement durable dans ses actions, le ministère contribue à maintenir la cohérence avec les objectifs gouvernementaux en la matière.

- La gestion environnementale des ressources

En tant que consommateur de biens et de services, le ministère est responsable des incidences sur l'environnement qui découlent de ses activités. Gaz à effet de serre, matières résiduelles, efficacité énergétique, consommation d'eau sont autant d'enjeux sur lesquels il est possible d'intervenir afin de réduire les conséquences de ses activités sur l'environnement. Les gestes ciblés consistent à mieux comprendre les retombées écologiques, sociales et économiques de celles-ci.

- La sécurité et la résilience des populations

Pour parvenir à un développement durable, il s'avère nécessaire pour toute personne ou communauté de prendre en compte les risques présents dans son environnement. Ceux-ci peuvent être de plusieurs ordres : naturels, anthropiques, sociaux, économiques, etc. Ils peuvent avoir une incidence sur les différentes composantes des collectivités : personnes, ménages, biens et infrastructures, entreprises, communautés, gouvernements, etc.

- La réinsertion sociale comme vecteur de développement durable

« Relier la problématique de [la réinsertion] avec celle du développement durable est une approche novatrice et en même temps conforme à l'esprit même d'un développement authentiquement durable, c'est-à-dire soutenable socialement [économiquement] et écologiquement<sup>1</sup>. » Cette démarche vise à réintégrer dans la société et dans le monde du travail les personnes exclues, stigmatisées ou ayant des difficultés sociales tout en les accompagnant. Cela doit inclure les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées de notre société.

1. Harribey, Jean-Marie. 2008. Insertion et développement durable, Grenelle de l'insertion, Bordeaux.  
<http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/soutenabilite/insertion-durable.pdf>



## Thème 1 La gouvernance du développement durable

### ACTION 1



Assurer la prise en compte des principes de développement durable

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Améliorer les décisions du ministère en encourageant les exercices de prise en compte des principes de développement durable</b>	Proportion des exercices de prise en compte des principes de développement durable effectués	80 %
<p>Le ministère s'engage à appliquer un processus prévoyant la réalisation d'une analyse de la prise en compte des principes de développement durable liés aux dossiers et des solutions envisagées dans le cadre de ses activités structurantes. La mise en œuvre de ce processus repose sur une politique ministérielle et un schéma décisionnel qui contribuent à familiariser les employés concernés avec les principes de développement durables et les outils permettant leur prise en compte.</p>		

### ACTION 2



Sensibiliser et former les employés au développement durable

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectifs organisationnels	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Accroître les connaissances du personnel sur le développement durable</b>	Proportion du personnel qui possède des connaissances sur le développement durable	50 %
<p>Le ministère s'engage à poursuivre ses efforts de sensibilisation et de formation auprès de ses employés et de ses gestionnaires sur le développement durable. La sensibilisation consiste à informer, initier et mobiliser les employés sur des enjeux qu'il rencontre au quotidien (la définition du développement durable, les principes, la gestion environnementale, etc.). Les connaissances acquises viennent encourager les changements de comportement au sein de l'organisation.</p>		



## Thème 2 La gestion environnementale des ressources

### ACTION 3



Mettre en œuvre une démarche zéro déchet, zéro gaspillage

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.1 Réaliser des actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles

Objectif organisationnel

**Mettre en œuvre ou bonifier une démarche de gestion des matières résiduelles au sein des établissements de détention**

Indicateur

Proportion des établissements ayant mis en œuvre leur démarche de gestion des matières résiduelles

Cible pour le 31 mars 2021

70 %

Le ministère s'engage à mettre en œuvre une démarche de gestion des matières résiduelles au sein de ses établissements de détention ou à bonifier celle en place. Ce processus d'amélioration continue débute par des gestes ponctuels et évolue vers des actions plus organisées et systématiques. Cette approche contribue à l'amélioration des résultats obtenus.

### ACTION 4



Réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements dans le cadre du travail

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.2 Viser la réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010

Objectif organisationnel

**Réduire la quantité de gaz à effet de serre (GES) produite par le parc de véhicules du ministère**

Indicateur

Quantité de gaz à effet de serre émise par le parc de véhicules (tonne équivalent CO<sub>2</sub>)

Cible pour le 31 mars 2021

Réduction de 9 % par rapport à l'année 2009-2010

Le ministère s'engage à réduire la quantité de GES produite par son parc de véhicules. À l'aide de son outil de gestion des véhicules, qui permet un suivi de la distance parcourue et de la consommation de ses véhicules, un bilan de la quantité de gaz à effet de serre produite par son parc de véhicules sera effectué. En 2009-2010, la quantité de GES produite était de 2 777 t eqCO<sub>2</sub>.



## ACTION 5



Encourager le développement, l'utilisation et la gestion écoresponsables des technologies de l'information

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.6 Viser la mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Réduction du parc d'imprimantes</b>	Pourcentage de diminution des imprimantes à la disposition des employés	Diminution de 35 %

Le ministère s'engage à resserrer les critères d'attribution d'appareils d'impression et de numérisation pour l'ensemble des usagers du ministère, à diminuer sa consommation de papier et à favoriser une évolution vers un bureau sans papier. Il entend optimiser certains processus et modifier l'organisation du travail des utilisateurs de manière à réduire son empreinte environnementale.

## ACTION 6



Renforcer les acquisitions écoresponsables

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.8 Intégrer des considérations écoresponsables dans les pratiques d'acquisition et contractuelles

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Augmenter la connaissance des acheteurs du ministère sur les façons d'effectuer des acquisitions écoresponsables</b>	Proportion des appels d'offres comportant des stipulations sur l'environnement ou le développement durable	5 %

Le ministère s'engage à intégrer davantage de mesures et de considérations d'écoresponsabilité à ses processus d'acquisition par contrat dans le respect de ses obligations légales.



## ACTION 7



### Renforcer les acquisitions écoresponsables

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.1.9 Augmenter significativement les acquisitions faites de façon écoresponsable par les ministères et les organismes.

**Augmenter la quantité de biens et de services écoresponsables acquis**

Proportion de biens et de services écoresponsables acquis

Cible pour le  
31 mars 2021

28 %

Bien que certains acheteurs soient sensibles au caractère écoresponsable des produits, il est encore difficile d'apprécier le chemin parcouru en matière d'écoresponsabilité. C'est pourquoi ces enjeux seront intégrés dans les formations sur les acquisitions du ministère.



## Thème 3 La sécurité et la résilience des populations

### ACTION 8

Accroître la résilience de la société québécoise aux sinistres et favoriser l'adaptation aux changements climatiques en soutenant le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile



Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Soutenir le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile en vue d'accroître la résilience aux sinistres</b>	Pourcentage des municipalités qui déclarent connaître les outils en matière de sécurité civile et de sécurité incendie à leur disposition	10 %
	Nombre de nouveaux documents sur la prise en compte des risques en aménagement du territoire publiés d'ici le 31 mars 2021	Deux nouveaux documents

Le ministère s'engage à soutenir le milieu municipal dans la prise en compte des risques en aménagement du territoire, la mise en place de projets d'atténuation des risques ainsi que dans l'amélioration de sa préparation aux sinistres. Diverses mesures sont prévues dans cette perspective, dont la production de cartes de zones de contraintes, de guides et d'autres moyens d'accompagnement et de formation. Cette action planifie également un soutien financier pour la réalisation de projets d'atténuation des risques à travers le Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 géré par le ministère.



## ACTION 9



Améliorer les services de prévention, de soutien et de protection offerts aux jeunes à l'aide du programme Prévention Jeunesse

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Améliorer par la prévention la santé de la population*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Accroître la capacité d'intervention des milieux au moyen du soutien financier du ministère à des projets de prévention de certains phénomènes qui compromettent la sécurité des jeunes</b>	Proportion des projets dont la réalisation des activités est conforme à la planification prévue au moment de l'obtention de l'aide financière	75 % des projets
<p>Le ministère s'engage à appuyer, par l'intermédiaire du programme d'aide financière Prévention Jeunesse, les milieux locaux afin qu'ils renforcent leur capacité à se mobiliser face à un phénomène qui menace la sécurité des jeunes. Les projets soutenus permettront d'assurer la mise en œuvre d'actions concertées d'organisations partenaires. Des équipes multisectorielles d'intervention seront formées dans le but de prévenir ou de contrer un problème particulier qui présente, dans une région, un enjeu pour la sécurité des jeunes. Ces équipes mèneront des actions préventives répondant précisément aux besoins d'une région.</p>		



## Thème 4 La réinsertion sociale comme vecteur de développement durable

### ACTION 10

Contribuer à la dimension culturelle dans les établissements de détention



Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

1.5 Renforcer l'accès à la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Offrir ou bonifier des activités portant sur la culture dans les établissements de détention</b>	Proportion des établissements de détention offrant une activité culturelle à « valeur ajoutée <sup>2</sup> »	Augmentation de 6 %
<p>Le ministère s'engage à offrir ou à bonifier des activités portant sur la culture dans les établissements de détention. Ces activités pourront être réalisées en partenariat avec les fonds locaux de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes ainsi qu'avec les partenaires de la communauté. Les services correctionnels interagissent avec les personnes incarcérées dans de multiples circonstances. Certaines interactions seront enrichies par l'intégration de contenus culturels.</p>		

<sup>2</sup> Par « valeur ajoutée », on entend une activité ponctuelle qui réunit un nombre minimal de 10 personnes qui vise à favoriser l'écriture, la lecture ou la culture en général.



## ACTION 11

Soutenir l'équité sociale par la lutte contre la récidive criminelle

Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Améliorer par la prévention la santé de la population*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Réduire le taux de récidive<sup>3</sup> des personnes contrevenantes sous la responsabilité de la DGSC</b>	Taux de récidive des personnes contrevenantes	Diminution de 0,3 % <sup>4</sup>
<p>Par l'adoption de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i>, le ministère s'est engagé non seulement à assurer la protection de la société, mais également à faire en sorte que les personnes contrevenantes deviennent des citoyens respectueux des lois. Pour évaluer l'efficacité de leurs actions en matière de réinsertion sociale, les Services correctionnels du Québec mesurent le taux de récidive des personnes contrevenantes. Cette donnée permettra d'apprécier la portée et l'efficacité, à long terme, des programmes offerts aux personnes contrevenantes.</p>		

## ACTION 12

Encourager les initiatives de partenariat pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes



Orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

*Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques*

Objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible pour le 31 mars 2021
<b>Encourager les partenariats avec les organisations de la société civile pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes</b>	Proportion des réseaux <sup>5</sup> ayant conclu de nouveaux partenariats	100 % des réseaux
<p>Le ministère s'engage à encourager les partenariats avec des organisations locales pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. La collaboration avec celles-ci favorise la réintégration et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.</p>		

<sup>3</sup> Note : La récidive est mesurée au cours d'une période de deux ans après la fin de la détention ou de deux ans après le début du suivi dans la communauté (probation, sursis et libération conditionnelle).

<sup>4</sup> Données antérieures de la récidive : 43,7 % en 2012-2013 ; 42,2 % en 2014-2015 ; 43,6 % en 2016-2017.

<sup>5</sup> Il y a trois réseaux d'établissements de détention : le réseau de l'Ouest, celui de l'Est et celui de la région de Montréal.



**ANNEXE 1**

**LIEN ENTRE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 ET LES ACTIVITÉS INCONTOURNABLES ET LES CHANTIERS GOUVERNEMENTAUX**

Objectifs de la stratégie	Activités incontournables	Chantiers gouvernementaux
Objectif 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	1. Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique (exemplarité de l'État)	2. Actualiser nos pratiques pour augmenter le volume des acquisitions écoresponsables de l'administration publique et mettre en valeur les technologies propres
Objectif 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	2. Prise en compte des principes de développement durable	6. Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables
Objectif 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique		5. Soutenir et accompagner le milieu scolaire pour la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable
Objectif 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	3. Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable	
Objectif 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables	4. Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises	
Objectif 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable		3. Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques
Objectif 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables		4. Sensibiliser et mobiliser la population relativement aux enjeux du développement durable et mettre en valeur l'innovation sociale pour faire rayonner la créativité
Objectif 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires		1. Prévenir et réduire les conséquences de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur les populations vulnérables en renforçant notre action
Objectif 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	5. Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial	



## ANNEXE 2

### OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 QUI NE FONT L'OBJET D'AUCUN ENGAGEMENT PRÉCIS DANS LE PRÉSENT PLAN D'ACTION

La présente annexe indique les objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le ministère ne propose pas d'engagement ou ne reconduit pas un engagement antérieur à l'intérieur de son plan d'action ainsi que les motifs qu'il avance.

Le ministère contribue à l'objectif gouvernemental dans le cadre de ses activités régulières :

Objectif 1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
Objectif 3.2	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
Objectif 4.1	Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
Objectif 5.1	Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
Objectif 4.3	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
Objectif 6.1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Le ministère contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental :

Objectif 2.5	Aider les consommateurs à faire des choix responsables
--------------	--------------------------------------------------------

Le ministère, en vertu de sa mission, de ses mandats et des ressources dont il dispose, ne possède pas de levier d'intervention ou d'expertise lui permettant de contribuer avec efficacité et efficacie à ces objectifs gouvernementaux :

Objectif 2.1	Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
Objectif 2.2	Appuyer le développement des filières vertes ainsi que des biens et services écoresponsables produits au Québec
Objectif 2.4	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
Objectif 3.1	Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
Objectif 6.3	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
Objectif 7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
Objectif 7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
Objectif 8.1	Améliorer l'efficacité énergétique
Objectif 8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
Objectif 8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES



### ANNEXE 3

#### PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 5. La mise en œuvre du développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la stratégie de développement durable adoptée par le gouvernement et se réalise dans le respect des principes prévus par elle et par la présente section.

Article 6. Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :

a) « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;	i) « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
b) « équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;	j) « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
c) « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;	k) « protection du patrimoine culturel » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
d) « efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;	l) « préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
e) « participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;	m) « respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
f) « accès au savoir » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;	n) « production et consommation responsables » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
g) « subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;	o) « pollueur payeur » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
h) « partenariat et coopération intergouvernementale » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;	p) « internalisation des coûts » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



